



# Complément d'information pour Orientation et Affectation

publié le 10/05/2023

Chers parents d'élèves de 3ème, nous vous apportons/rappelons quelques informations nécessaires pour mener à bien la demande des vœux d'affectation de votre enfant.

Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler que vous avez à saisir sur le téléservice ORIENTATION les choix définitifs de voie d'orientation (2nde GT et/ou 2nde Pro et/ou 1ère année de CAP). À ce jour, sur 39 élèves, seules 15 familles ont fait cette première démarche.

Sur le téléservice AFFECTATION qui a ouvert mardi à 14h :

- ▶ vous pourrez saisir jusqu'à 10 vœux au sein de l'académie de POITIERS + 5 vœux hors académie
- ▶ il vous sera possible de formuler à titre d'information le souhait d'une place en internat dans le lycée demandé. Cependant, l'obtention d'une affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat. La demande d'internat devra être confirmée lors de l'inscription dans le lycée pour l'attribution éventuelle d'une place en septembre. La décision relève de la compétence du chef d'établissement.

Lorsque le conseil de classe du 3ème trimestre répond favorablement pour la voie générale et technologique, les candidats doivent obligatoirement prévoir en dernier rang un vœu de 2nde générale et technologique dans leur lycée de secteur afin qu'une affectation puisse être garantie. Les élèves et leurs représentants légaux qui ne font figurer aucun vœu de 2nde générale et technologique dans leur lycée de secteur prennent le risque de ne pas avoir de proposition d'affectation.

Les vœux suivants ne font pas l'objet d'une demande de dérogation (assouplissement de la carte scolaire) :

« Création et culture design » (au lycée Charles Coulomb à Angoulême) ;

pour un établissement du ministère de l'agriculture (comme le lycée de l'Oisellerie) ;

pour un établissement privé sous contrat.

Le nombre de places dans certaines formations est limité, prédéfini en amont de l'affectation. Pour départager les candidats, lorsque le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, les évaluations scolaires sont prises en compte.

Nous vous invitons à saisir vos vœux le plus rapidement possible car certains nécessitent de remplir plusieurs documents (dérogations de secteur ou d'académies notamment) à renvoyer aux établissements avant des dates précises (par exemple, pour les sections européennes et les enseignements technologiques, le dossier doit parvenir au plus tard le 30 mai ! Attention au weekend de l'Ascension).

Vous trouverez dans ce cas à la fin de cet article les documents suivants :

- \* assouplissement de la carte scolaire (=dérogation)
- \* candidature pour une section européenne
- \* candidature pour une section langues et culture de l'antiquité

- \* candidature pour un enseignement artistique
- \* candidature pour un enseignement technologique
- \* une synthèse de la réunion

Les conseils de classe de troisième auront lieu le jeudi 1er juin. Vous pourrez dès le lendemain, sur ORIENTATION, connaître la réponse du conseil de classe à vos choix définitifs d'orientation. Il faudra alors accuser réception de la réponse.

Les résultats d'affectation seront publiés le 27 juin sur AFFECTATION.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à joindre le collège ou les professeurs principaux de 3ème.

K. EL BAZI et R. SIMON

## Documents joints

-  [candidature\\_enseignement\\_artistique\\_2023](#) (PDF de 349.3 ko)
-  [candidature\\_enseignement\\_technologique\\_2023](#) (PDF de 346.3 ko)
-  [candidature\\_langues\\_antiquite\\_2023](#) (PDF de 336.7 ko)
-  [candidature\\_section\\_europeenne\\_2nde\\_gt\\_2023](#) (PDF de 401.7 ko)
-  [derogation\\_carte\\_scolaire\\_2023](#) (PDF de 389.2 ko)
-  [synthese\\_reunion\\_09\\_mai](#) (PDF de 164.1 ko)



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.  
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.